

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Chitenay, rue du Hou, sous la Présidence de M. BOULAY Jean Albert, Maire.

*M. AMIOT Michel a été élu secrétaire.
Convocation du 2 février 2023*

PRESENTS : Mesdames BIGOT Laetitia, KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, CARMINATI Catherine, TOURNEAU Guylaine, LE GALL Céline, MARTZOLFF-HOUDIN Magali, Messieurs BOULAY Jean Albert, BIGOT Jacky, BOURDON Jean-Marie, AMIOT Michel, BEAUNE Christian, RIDOR Gérard, M. RIGOLLET Alain, THERET Jean-Pierre, ABDALLAH Georges,

*Nombre de membres du conseil : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15*

Le conseil municipal a pris acte de la prise de fonction de M. RIGOLLET Alain en tant que conseiller suite à la démission d'une conseillère municipale.

M. ABDALLAH Georges demande à prendre la parole pour la lecture d'un courrier qu'il a rédigé.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2023

Le procès-verbal du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Révision de la composition des commissions communales

Suite à la démission d'une conseillère municipale, il est procédé à son remplacement au sein des commissions communales (voir tableau en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu à l'unanimité, les nouveaux membres des commissions.

DOMAINES ET PATRIMOINE : Vente de parcelles de terrain à Franche Epine

Suite au bornage des deux parcelles nues appartenant à la municipalité « Chemin de Franche Epine », cadastrées B 967 et B 966 pour être vendues et sur requête du notaire, la délibération n° 2021-38 sera complétée par une 2^{ème} délibération avec la désignation des acquéreurs. Il est également demandé que dans l'acte notarié soit stipulé que toute plantation pouvant nuire au busage et à son entretien est interdite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la rédaction d'une nouvelle délibération avec les informations complémentaires demandées.

FINANCES LOCALES : Création d'une régie permanente

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à créer une régie permanente pour les spectacles,
- De créer la régie pour les spectacles,
- De Fixer les tarifs des spectacles à 3.00 € pour les enfants et 5.00 € pour les adultes,

- A fixer les modalités de paiement des entrées à savoir par chèque ou en espèces,
- A autoriser le maire à nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant

FINANCES LOCALES : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, le paiement avant le vote du budget primitif 2023, des factures d'investissement proposées par le maire et qui sont les suivantes :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire		Nature de la dépense	Montant
	M14	M57		
Chapitre 20	2031	203	Bureau Véritas étude salle des fêtes	2 556.00 €
Chapitre 20	2033	203	NR Communication dématérialisation appel d'offres marché salle des fêtes	96 .00 €
Chapitre 21	2121	212	Plantations Allée du Château	179.10 €
Total				2 831.11 €

FINANCES LOCALES : Redevance d'occupation du domaine public par Phoenix France Infrastructures pour le pylône

L'assemblée accepte à l'unanimité la redevance de 500.00 € annuelle pour l'occupation du domaine public par Phoenix France Infrastructures

FINANCES LOCALES : Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la redevance de 1 153.49 € due par la société ORANGE pour l'occupation du domaine public.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : Régularisation du listing des bornes incendie

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de retirer du listing des bornes incendie, la borne initialement positionnée au lieudit la Galanchère et déplacée sur la RD38.

Questions diverses

- Travaux de la salle des fêtes : réunion prévue le 9 février avec le maître d'œuvre suivie d'une commission finances
- Eclairage public : 1 lampadaire sur 2 au niveau de Grande rue et de l'impasse des Landes Un dysfonctionnement persiste. L'entreprise R2 a été sollicité mais pour le moment la problématique n'est pas résolue.

Prochain conseil municipal fixé au 6 mars 2023

Séance levée à 20 h 20.